



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Gard

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

**Arrêté préfectoral n° 2005-361-1 du 27 décembre 2005
approuvant le plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour la
période 2005 - 2011**

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

vu le code forestier, articles L.321-6 et R.321-15 à R.321-25

vu le décret n°2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie et modifiant le code forestier

vu l'avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers réunie le 28 juin 2005,

vu l'avis de la sous commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis, garrigue réunie le 8 juillet 2005,

vu le résultat de la consultation des collectivités territoriales organisée du 7 juillet 2005 au 30 novembre 2005

sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête

Article 1 Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour la période 2005 – 2011 est approuvé.

Article 2 La direction départementale de l'agriculture et de la forêt est chargée de la coordination, de l'évaluation annuelle et, si nécessaire, de la révision des actions prévues au plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Cette mission sera conduite sur la base d'une concertation étroite avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique de prévention contre les incendies de forêts, dans le cadre des partenariats techniques et institutionnels en place et des instances techniques et administratives.

Article 3 Le plan départemental est consultable sur le site de la Préfecture du Gard : www.gard.pref.gouv.fr.

Article 4 Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous préfet d'Alès, la sous préfète du Vigan, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le directeur des services départementaux d'incendie et de secours, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le Préfet

Signé

Annexe Plan départemental de protection des forêts contre les incendies – Période 2005 – 2011